

## Robeco Interest Plus Funds, SICAV (RCS Luxembourg B 40 490)

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

(la « Société »)

### Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 10 février 2017 (« l'Assemblée »), vous êtes convoqué par la présente à assister à une nouvelle Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui aura lieu à Luxembourg le 3 mars 2017 à 14h20 HEC (la « Nouvelle Assemblée ») au siège social de la Société avec l'ordre du jour suivant :

#### Résolution unique

Retraitement des statuts de la Société (les « Statuts ») dont les modifications incluront, entre autres :

- (i) la modification de l'article 1 pour remplacer le nom de la Société « Robeco Interest Plus Funds » par « Robeco (LU) Funds III » ;
- (ii) la modification du premier paragraphe de l'article 3 comme suit : « *L'objet exclusif de la Société est le placement des fonds qui lui sont disponibles en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés pour un organisme de placement collectif conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée (la « Loi 2010 ») avec l'objectif de répartir les risques de placement et de fournir à ses Actionnaires les résultats de la gestion de son portefeuille.* »
- (iii) la modification de l'article 4 en rapport avec un transfert du siège social de la Société à tout autre lieu situé dans le Grand-Duché de Luxembourg ;
- (iv) la modification de l'article 5 afin de fournir, entre autres, la possibilité au Conseil de décider de réorganiser un sous-fonds ou une Part en opérant une division ;
- (v) la modification des articles 6, 8 et 11 afin de fournir la possibilité au Conseil de décider d'émettre des actions sous forme dématérialisée ;
- (vi) la modification de l'article 6 incluant un nouveau paragraphe relatif à la politique de la Société en matière de protection des données ;
- (vii) la modification de l'article 8 afin de clarifier les cas dans lesquels la Société peut limiter ou empêcher la détention d'actions ;
- (viii) la modification de l'article 10 afin de refléter les modifications de la loi luxembourgeoise sur les sociétés ;
- (ix) la modification de l'article 11 afin de fournir, entre autres, la possibilité au Conseil de décider dans des circonstances particulières de suspendre le droit de vote d'un actionnaire ;
- (x) la modification de l'article 22 afin de clarifier que la Société peut, pour sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation de la valeur nette d'inventaire et effectuer une deuxième évaluation ;
- (xi) la modification de l'article 23 afin de clarifier en particulier les principes d'évaluation.
- (xii) la modification du deuxième paragraphe de l'article 26 sur les versements de dividende ;
- (xiii) l'introduction d'un nouvel article 27 relatif aux lois applicables ; et
- (xiv) la mise à jour générale des Statuts en modifiant les articles 2, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21 et 25 pour refléter en particulier les nouvelles dispositions énoncées dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les entreprises commerciales modifiée récemment.

Nous informons les actionnaires que le texte intégral des modifications proposées des Statuts est disponible gratuitement auprès du siège social de la Société et de l'agence locale de représentation de Robeco. Aucun quorum n'est requis pour la Nouvelle Assemblée et la résolution unique de l'ordre du jour sera adoptée si elle est approuvée par les deux tiers des votants. Les voix exprimées ne comprennent pas celles liées à des actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul. Les formulaires de procuration déjà reçus pour l'Assemblée resteront valides et seront utilisés le cas échéant lors de la Nouvelle Assemblée, l'ordre du jour étant le même, sauf révocation expresse. Les droits de vote des actionnaires seront déterminés par le nombre d'actions détenues au 27 février 2017 à 24h00 HEC (la « Date d'enregistrement »).

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Les actionnaires souhaitant assister et/ou voter à la Nouvelle Assemblée doivent en informer la Société par écrit, en adressant un courrier à Mme V. Delvael, RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg (fax : +352 24603331), ou au service financier CACEIS Belgium N.V., Havenlaan 86C Bus 320, B-1000 Bruxelles, au plus tard le 27 février 2017.

Les actionnaires n'étant pas en mesure d'assister à la Nouvelle Assemblée concernée peuvent désigner un mandataire afin d'assister à l'assemblée et de voter en leur nom. Aux fins de validation de ces votes, un formulaire de procuration doit être déposé auprès de l'agence susmentionnée de RBC Investor Services Bank S.A., au plus tard le 1er mars 2017 à 9h00 (HEC).

Le courrier adressé aux actionnaires, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur (dans la langue néerlandaise et française) et les derniers rapports périodiques sont disponibles à titre gracieux au siège de la Société, auprès de service financier CACEIS Belgium N.V., Havenlaan 86C Bus 320, B-1000 Bruxelles et sur internet ([www.robeco.be](http://www.robeco.be)). La Valeur Nette d'Inventaire est publiée sur le site Internet de la BEAMA ([www.beama.be/nw](http://www.beama.be/nw)).